

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degoave-Denunques, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
52 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.



AVIS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition demandant la réforme électorale à se présenter dans nos bureaux, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Lyon, 8 septembre 1840.

LES OUVRIERS DE PARIS.

Depuis quelque temps, la capitale est en proie à la plus vive agitation. De graves conflits survenus entre les ouvriers et les maîtres, à propos de la durée de la journée de travail et du taux des salaires, en voilà la cause. Tailleurs et cordonniers, menuisiers et charbons, filateurs et bonnetiers, tailleurs de pierre et maçons, mécaniciens, etc., enfin presque toute la classe ouvrière s'est mise en grève. Partout, et tour à tour, les travaux ont été suspendus, ici de gré, là de force ! et aux masses de travailleurs répandues de la sorte sur la place publique l'on a vu tout aussitôt nos gouvernants opposer leurs légions policières, et d'effroyables luttes près de s'engager.

Cette situation n'est pas nouvelle ; vingt fois, depuis dix ans, elle s'est produite sous les aspects les plus divers, à travers le désordre et l'instabilité de nos affaires industrielles, au sein de presque toutes nos villes manufacturières. Beaucoup, dominés par la peur, et quelques-uns, animés par de nobles passions, ont maintes fois agité, sous l'empire des événements, à mesure qu'ils ont surgi, la grande question du travail et des salaires, imposant problème qui appelle de plus en plus énergiquement les études les plus sérieuses, la plus prompte et la plus radicale solution. Beaucoup ont paru décidés à aborder nettement ce problème, décidés à faire intervenir la science, à demander aux institutions de s'élargir pour embrasser à mesure tous les éléments nouveaux qui jusqu'à nous n'ont pu parvenir à marquer leur place dans les développements successifs de notre civilisation, qu'au prix de longs et laborieux efforts. — Et même parfois les hommes du pouvoir ont paru décidés à sortir de leur dédaigneuse et funeste stérilité, disposés à diriger enfin de ce côté leur puissance et leur activité. Mais, par malheur, ces hommes se sont avisés que, dans toutes leurs rencontres avec la misère en révolte, ils l'avaient battue et réduite au silence par la force des baïonnettes, et chaque crise une fois passée, ils se sont reposés pour l'avenir sur cet aventureux et stupide moyen. Bien plus, nous les avons vus naguère déclarer, dans leur orgueilleuse et coupable insouciance, qu'ils n'avaient rien à voir dans les choses du travail, et que donner de l'ouvrage aux ouvriers n'était point leur affaire !

Grâce à cette sauvage théorie, à ce cruel abandon dans lequel le pouvoir s'applique à laisser la classe ouvrière, voici maintenant que les prisons regorgent d'hôtes, et que la justice armée du glaive de la répression va s'ingénier à trouver, au travers de quelque mille à douze cents victimes, celles qu'elle doit frapper ; elle frappera, et cette fois encore tout sera dit sans doute.

Des menaces ont été faites dans plusieurs ateliers pour obtenir la cessation des travaux ; nous blâmons de toutes nos forces ces violences ; la cause des ouvriers n'a nullement besoin de cet appui. Là où la force brutale se superpose au droit, il n'y a plus ni liberté ni sécurité pour personne. Quand la société est attaquée de la sorte, de quelque parti que l'on soit, le devoir est avant tout de la défendre.

Le sang de trois agents de la force publique a été répandu, triste fruit d'une imprudente et brutale agression ; l'un d'entre eux, disent les journaux de Paris, est mort de ses blessures : c'est là un grand malheur, et nous le déplorons sincèrement. — Mais la responsabilité n'en doit-elle pas peser d'abord sur le pouvoir qui, averti par les symptômes précurseurs de cette crise, l'a cependant laissée se développer et se produire dans sa plus extrême intensité ? — Les organes du gouvernement, le *Messenger* et le *Courrier français* particulièrement, auraient dû, ce nous semble, se poser cette question, avant de décréter d'accusation une si nombreuse portion de la classe ouvrière dont le *National* a pris du reste victorieusement la défense.

A aucune époque la classe ouvrière n'a mérité de tels outrages, et l'on ne devrait si tôt oublier ce qu'elle a donné de preuves de générosité et de grandeur, de moralité et de probité, quand, le pied sur la gorge des vaincus, elle dédaigna de ternir l'éclat de son triomphe par la vengeance, et d'opposer un seul jour de représailles à vingt siècles de la plus odieuse oppression.

Effacez de notre histoire les trois pages qu'elle y a naguère si glorieusement écrites de son sang pour vous frayer les routes du pouvoir et des privilèges qu'elle avait cru briser à jamais ! et après vous essaieriez de la présenter à l'Europe comme une bande de débauchés à la solde des Russes et des Anglais, et vous pourriez encore la ravalier au-dessous de vos brigades d'assommoirs et d'agents provocateurs !

Les journaux annoncent aujourd'hui que l'ordre se rétablit, que les ouvriers rentrent dans leurs ateliers ; nous en accueillons avec joie la nouvelle, car, si ineptes que soient les insinuations des organes du gouvernement, il nous est pé-

nible de les voir se produire en un moment où tant de lâchetés et de trahisons accumulées ont provoqué contre la France les insultes et les menaces des puissances coalisées et rendu sa situation des plus graves. D'ailleurs ces interruptions de travaux et les fâcheux effets qui en résultent nécessairement pour l'industrie compromettent plus immédiatement encore les intérêts de la classe ouvrière, dont l'existence dépend du labour et du salaire de chaque jour.

Le temps n'est pas éloigné, nous le croyons fermement, où, malgré le mauvais vouloir, le déplorable aveuglement et la funeste inertie des hommes qui mènent les destinées du pays, la question de la réorganisation ou plutôt de l'organisation du travail sera sérieusement posée et devra être franchement abordée. Quelques esprits bien intentionnés sans doute, mais enfin qui n'ont examiné le mal que dans ses effets, sans trop s'attacher à remonter aux causes, demandent en faveur des ouvriers de Paris l'application de l'institution des prud'hommes. Certes, il est à déplorer que les intérêts de la classe ouvrière y soient à ce point méprisés que l'on n'ait pas encore songé à les doter de cette institution. Mais, encore faut-il bien qu'on le sache, ce n'est pas sur une aussi chétive panacée pauvrement conçue et où les travailleurs, partout où elle fonctionne, ne peuvent guère trouver que le simulacre d'une justice conciliatrice et bienfaisante, qu'il faut fonder de réelles espérances.

Quand le mal est dans les choses, ce n'est pas dans les hommes qu'il faut toujours en aller chercher la source. — C'est toute une révolution à opérer dans la mécanique de nos systèmes industriels et commerciaux, dans cette économie politique surannée qui, voulant inaugurer la liberté, a créé la licence, c'est-à-dire cette concurrence inintelligente, sans règle et sans frein, qui tient les travailleurs sous le joug de la spéculation, et opprime et spolie le corps social tout entier au profit d'une poignée d'agitateurs. — C'est la solidarité la plus complète et la plus favorable aux intérêts de chacun, la plus conforme aux lois sacrées de la justice et de l'intérêt général, qu'il faut substituer à la lutte constante et acharnée existant entre tous les agents producteurs dans le vaste champ de l'industrie, que ces agents s'appellent : talent, moralité, travail, intelligence ou capital, n'importe ! car toutes les forces acquises sont à la fois bonnes et utiles et doivent être employées.

Nous avons foi en la puissance du principe de l'association. Nous en avons, en toute occasion, développé la pensée que nous subordonnons d'ailleurs sans restriction au principe supérieur de la souveraineté populaire. — Et la souveraineté populaire ne saurait réellement s'exercer et être une vérité que le jour où tout citoyen sera constitué dans la légitime possession du droit de concourir à la création et à la réforme des institutions du pays.

Nous exprimons ici avec nos propres sentiments les sentiments de l'immense majorité de la classe ouvrière de Lyon. Or, il devient presque inutile d'ajouter que les journaux de la capitale ont commis une grande et grave erreur en annonçant l'arrivée de députations venues à Paris dans l'intention de demander que les corps d'état soient représentés à la chambre chacun par un député. Nous l'affirmons cependant.

Le ministère aux avis arrêtés est en proie à l'indécision en toutes choses. S'agit-il de l'Orient, il ne sait s'il veut faire la paix ou la guerre. En ce moment, les ouvriers de Paris s'agitent sans qu'il sache comment ramener le calme dans la capitale ; il ne sait pas même s'il gardera M. Martin à la mairie de Lyon.

M. Martin a scandalisé notre ville par ses manœuvres électorales : M. Thiers le sait. M. Martin s'est allié ostensiblement aux légitimistes et au parti prêtre, ses affections sont pour le 15 avril ; M. Thiers le sait encore, et ceci est plus grave, et pourtant il n'ose pas le remplacer.

Depuis un mois, il en est de la question relative à la mairie comme de la question d'Orient. A propos de M. Martin, on se demande chaque jour à Lyon : Restera-t-il ? partira-t-il ? absolument comme on se demande : Aurons-nous la paix ? aurons-nous la guerre ? Ceci n'est pas étonnant ; le ministère, aussi irrésolu dans les petites choses que dans les grandes, temporise toujours. M. Thiers veut remplacer M. Martin, mais le parti de la cour veut le conserver, et il hésite ; en son for intérieur, il voudrait peut-être aussi faire la guerre, mais... Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'à Lyon les incertitudes de M. Thiers à l'égard de M. Martin font pitié. M. Martin n'est pas un personnage sérieux dans la cité. De son côté, M. Thiers ne peut guère être pris au sérieux.

Une ordonnance du 31 août porte ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il sera procédé aux réélections triennales des gardes nationales des départements autres que le département de la Seine, à partir du 1^{er} octobre 1840.

Cette ordonnance ministérielle a été accompagnée de commentaires qui semblent indiquer de la part du gouvernement l'intention de faire exécuter la loi de 1831 sur la garde nationale. Si elle a été rendue dans ce but, elle s'applique évidemment au département du Rhône. L'autorité locale doit

avoir reçu à cet égard des instructions ministérielles, nous attendons avec impatience qu'on en fasse communication. En tout cas, nos concitoyens doivent se tenir prêts à de prochaines élections ; la réorganisation de notre garde nationale est prescrite par la loi, elle aura lieu.

On nous écrit ce qui suit :

Clermont-Ferrand, le 6 septembre 1840.

Monsieur le rédacteur,

Un banquet préparatoire où se trouvaient plus de cinq cents personnes de Clermont et de la banlieue a eu lieu le 23 août dernier. Il y a été décidé qu'une grande manifestation départementale serait faite au même lieu et dans les mêmes conditions le 13 septembre prochain.

Chargés des préparatifs de cette manifestation, nous venons vous prier de donner immédiatement la publicité de votre journal à l'annonce ci-dessous. Déjà nous sommes en mesure d'affirmer que plus de mille citoyens se rendront au nouveau banquet. Nous vous en adresserons le compte-rendu qui, nous l'espérons, ne sera pas sans intérêt pour la cause populaire.

Banquet réformiste du département du Puy-de-Dôme.

La réunion a lieu au puy Montaudoux, près Clermont, le dimanche 13 septembre, à une heure.

Chaque commune a été invitée à y envoyer des délégués.

Tous les amis de la démocratie y sont appelés.

Chacun apportera ses vivres.

Des mesures sont prises pour le maintien de l'ordre le plus rigoureux.

Un comité réformiste sera nommé par la réunion.

NOTA. — En cas de difficultés de la part de l'autorité ou de mauvais temps, un local particulier, à proximité de Montaudoux, servira de lieu de réunion.

On lit dans le *Journal des Débats* :

On assure que l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, lord Granville, a reçu de son gouvernement une note explicative du traité du 15 juillet, qui a été communiquée au gouvernement français. Le contenu de cette note est, dit-on, d'une nature satisfaisante ; toutefois nous ne l'affirmons pas.

Dans tous les cas, cette démarche spontanée du gouvernement anglais peut modifier l'état de la grave question qui occupe le monde. Nous savons quelle réserve est imposée à un gouvernement dans des matières de cette importance ; toutefois nous ne doutons pas que le ministère ne s'empresse d'éclaircir autant que possible le public sur la véritable situation de la France vis-à-vis de l'Europe.

La note explicative dont parle le *Journal des Débats* est en effet parvenue à Paris. Il y est dit que le traité du 15 juillet ne doit être considéré par la France ni comme une insulte, ni comme une déclaration de guerre ; que telle n'a jamais été la pensée des puissances signataires du traité, et on y laisse entrevoir la possibilité de reprendre les conférences et de terminer à l'amiable un différend qui a failli être fatal à la paix de l'Europe.

Un journal ministériel, le *Courrier français*, s'occupe aujourd'hui de la mission que M. Walewski est allé remplir à Alexandrie, et cherche à démontrer que cette mission a principalement consisté à modérer les sentiments de Mehemet-Ali et à l'éclairer sur sa position, sans rien ôter à l'énergie avec laquelle il veut défendre ses droits.

Voici, dit-on, aussi exactement qu'il peut être donné de la rapporter, la réponse du vice-roi :

Je remercie la France, a-t-il dit, de n'avoir pas signé le traité de Londres ; c'est une consolation et une force pour moi. Je suis profondément touché du service qu'elle m'a rendu en faisant valoir mes droits, et je ne l'oublierai jamais. S'il lui convenait aujourd'hui de s'opposer immédiatement aux projets des puissances, je serais fier de combattre à ses côtés. Je mettrais à ses ordres ma flotte, mon armée et mon fils. Si elle ne le fait pas, je comprends sa réserve. Nos positions ne sont pas les mêmes ; nos mouvements doivent peut-être rester indépendants. Que la France agisse comme elle l'entendra ; pour moi, je garderai toute ma liberté d'action.

On a fait contre moi un traité inique et violent. Je n'attaquerai pas ceux qui l'ont signé, je serai patient et modéré, mais je verserai jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour conserver l'empire que j'ai fondé. Si les puissances se bornent à bloquer les côtes de l'Egypte et de la Syrie, j'ai les moyens d'attendre et j'attendrai sans tirer l'épée. Mais que l'on attaque Saint-Jean-d'Acre ou Alexandrie, que l'on cherche à rallumer l'insurrection du Liban, et sur-le-champ je donnerai à mon fils l'ordre de passer le Taurus. On veut faire une Vendée en Syrie, sur les derrières de mon armée ; j'en ferai une en Asie-Mineure, où déjà les populations se lèvent à ma voix. Je suis le représentant de l'islamisme, je proclamerai la guerre sainte, et tout bon musulman viendra se ranger derrière moi. On croit m'effrayer par une coalition de quatre puissances, je saurai bien la dissoudre en marchant sur Constantinople ; j'allumerai un tel incendie, que l'Europe aura bien assez de ses propres affaires, et l'empire ottoman sera sauvé. Quoi qu'il arrive, j'aurai fait mon devoir ; je me sou mets à la volonté de Dieu.

Chronique Lyonnaise.

L'abondance des matières nous force à suspendre momentanément la publication des travaux du conseil-général du Rhône.

— Par arrêt de la cour royale de Besançon, 44 prévenus dans l'affaire des troubles de Courlans sont renvoyés pardevant la cour d'assises du Doubs. Les débats s'ouvriront le 17 septembre 1840.

— Hier matin, à onze heures, une diligence de la maison Monestier a malheureusement renversé, sur le quai de Retz, un homme qui portait du bois. Quelques secondes auparavant une autre personne n'avait évité un accident semblable qu'avec beaucoup de peine et par une fuite précipitée. Le porteur de bois, courbé sous le faix, a été moins heureux; les chevaux, lancés au galop, l'ont foulé aux pieds et l'ont blessé assez grièvement pour qu'il ait fallu le transporter chez lui.

La police municipale, dont les soldats sillonnent nos quais, devrait bien, ce nous semble, veiller à ce que des postillons imprudents ne lancent pas leurs chevaux au galop sur des quais déjà encombrés par les voitures qui stationnent devant les maisons de roulage et rétrécissent la voie publique; il vaudrait beaucoup mieux prévenir les accidents que de les constater.

— Un concours pour des emplois de chirurgien sous-aide auxiliaire sera ouvert, le 9 octobre 1840, à l'hôpital militaire de Lyon.

Les candidats devront se faire inscrire au plus tard le 7 octobre, *terme de rigueur*, au bureau du sous-intendant militaire Frosté, place Louis XVIII, n° 35, où ils recevront les renseignements nécessaires.

Paris, le 6 septembre 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les nouvelles que nous avons à vous transmettre aujourd'hui sont très-importantes; vous en jugerez par l'extrait suivant du *Moniteur*:

« Le gouvernement a reçu aujourd'hui la dépêche télégraphique suivante :

« Alexandrie, 20 août.

« Le commodore Napier a sommé, le 14, les autorités égyptiennes d'évacuer la Syrie. Il a fait plusieurs proclamations qu'il a adressées à l'émir Béchir; ce prince les a envoyées à Mehemet-Ali, en protestant de son dévouement. »

Dans une autre note, le *Moniteur* ajoute :

« Des nouvelles de mer, datées de Malte, 1^{er} septembre, annoncent que le bateau à vapeur *l'Alecto*, parti de Beirouth le 24 et d'Alexandrie le 27, était arrivé à Malte la veille. »

« A son départ de Beirouth, le commodore Napier, n'ayant pu réussir à faire évacuer la ville par les Egyptiens, avait pris son mouillage plus au large avec ses quatre vaisseaux. »

« Le convoi de troupes turques n'était pas arrivé. »

« La Syrie était toujours tranquille. »

« L'amiral Stopford était devant Alexandrie avec trois vaisseaux, une frégate et deux bateaux à vapeur anglais, plus deux frégates et une corvette autrichiennes. »

« Mehemet-Ali persiste dans son refus. Alexandrie jouissait de la plus parfaite tranquillité. Rifaat-Effendi y était toujours. »

— A chaque instant de nouveaux faits viennent prouver la brutalité et la violence de la police à la suite des rassemblements d'ouvriers. Une personne respectable écrit au journal *le Commerce* que, passant jeudi soir sur le boulevard Saint-Denis avec son fils malade, tous deux ont été frappés par des agents de police; le jeune homme a été renversé et les coups ont redoublé tandis qu'il se trouvait à terre.

— L'honorable M. Arago est parti ce matin à cinq heures pour le Midi. Il est accompagné de ses deux fils.

— L'ordre est arrivé à la préfecture du Bas-Rhin de procéder immédiatement et avec activité à la réorganisation de la garde nationale dans toutes les communes du département, et de préparer les contrôles de la garde nationale mobile.

On assure que les colonels ont reçu des ordres pour organiser les régiments sur le pied de guerre. Des ordres sont également donnés pour que les nouvelles levées d'hommes de la classe de 1839 et des réserves des classes de 1836 et 1837 soient définitivement toutes rendues à leurs régiments respectifs d'ici au 15 de ce mois au plus tard. Chaque régiment d'infanterie recevra un renfort de 1,000 à 1,200 hommes, et chaque régiment de cavalerie 250 à 300 hommes. Le 7 de ce mois, le 4^e de ligne a reçu 1,100 recrues.

Nous lisons dans l'*Émancipation* de Toulouse :

Nous annonçons avec plaisir que déjà quelques hommes zélés, ayant formé le projet de fêter la venue de M. Arago par la remise d'une adresse aux chambres, ont obtenu plus de mille adhésions dans l'espace de quinze jours.

On lit dans le même journal :

On assure que le conseil du prince Louis Napoléon a choisi pour son défenseur M^e Joly, avocat, député de la Haute-Garonne. On ajoute que, par suite de considérations tirées de ses opinions politiques, de sa position personnelle et de ses antécédents de barreau, M. Joly n'avait accepté cette haute mission qu'à la condition d'être maître absolu de la direction à imprimer à la défense.

Le départ pour la campagne de notre honorable représentant nous avait fait croire un instant que ces justes prétentions n'avaient pu être acceptées; mais nous apprenons de bonne source qu'une lettre arrivée hier annonce que toutes les voies sont aplanies et que le choix du prince est irrévocablement fixé sur M. Joly, qui partagerait sa tâche avec M^e Marie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

COUR D'ASSISES DE LA CORRÈZE (TULLE).

PRÉSIDENCE DE M. BARNY.

Suite et fin de l'audience du 3 septembre.

AFFAIRE LAFARGE.

M^e Paillet se lève pour répliquer.

Messieurs, je ne répondrai qu'un mot, et vous comprendrez que ma réponse ne s'appliquera pas aux apologies de mes adversaires, à ces éloges qui seraient peut-être plus efficaces s'ils étaient moins souvent reproduits. Ce qui m'étonne, c'est cette complaisance avec laquelle on fait sentir ce qu'il y a d'ignoble dans le fait du vol, et c'est de cette turpitude qu'on veut se prévaloir pour exercer ici une influence funeste.

Oui, le vol serait un délit ignoble, et c'est pour cela qu'il faut lui laisser son temps, son lieu, son juge. L'accusée le comprend bien elle-même. « Vous appelez cela l'accusation principale, me disait-elle en parlant de l'accusation d'empoisonnement, il n'en est pas

ainsi pour moi. » Voilà, Messieurs, les préoccupations de l'accusée.

Oui, le vol est ignoble; mais il sera discuté à son temps. Vous prétendez que nous sommes accablés du poids de vos preuves; elles ne vous suffisent pas, il vous en faut d'autres encore: votre conduite trahit une défiance secrète. Avec quoi voulez-vous former votre accusation capitale? avec du doute sur le vol, du doute sur l'empoisonnement, et c'est à cette double source que vous voulez puiser une certitude.

La cour se retire pour délibérer; et au bout d'une demi-heure elle rentre et rend un arrêt par lequel, écartant les conclusions de M^e Paillet, elle ordonne l'audition de tous les témoins cités par le ministère public.

Interrogatoire de M^{me} Lafarge.

D. Par l'entremise de qui votre mariage a-t-il été négocié? — R. Je vous assure que ce n'est pas par l'entremise de M. de Foy, c'est par celle de M. et de M^{me} Garat qui me servaient de tuteurs.

D. Est-il vrai qu'à votre arrivée à Glandier vous aviez un pistolet armé? — R. Non.

D. Comment se fait-il que vous l'avez dit dans votre lettre du 15 août? — R. J'étais tellement exaspérée de ma position, je désirais tant que M. Lafarge me laissât partir, que j'écrivis des choses incroyables, des choses fausses, pour l'obtenir.

D. Aviez-vous pris du poison? — R. Non.

D. Quand et qui avait produit cette exaspération? Comment pourriez-vous expliquer cette lettre du 15 août? — R. Je vous demande en grâce d'avoir de l'indulgence pour cette lettre; j'étais si malheureuse! je quittais ma famille, je partais seule avec M. Lafarge. A Orléans j'eus une scène excessivement désagréable. Pendant le cours du voyage, je fus en butte à des procédés tellement grossiers, inouïs, que mon exaspération s'en augmenta. Au lieu de cette charmante maison de campagne qui m'avait été tant vantée, je ne rencontrai à Glandier qu'une maison délabrée, ruinée. A la vue de cette grande chambre qui devait être la mienne pour toujours, mon imagination se monta, et j'aurais fait tout au monde pour partir.

D. Peu de jours après cette lettre écrite par vous, et qui causa à M. Lafarge une si grande douleur, vous allâtes à Uzerches, où vous assistâtes à une fête? — R. Oui, monsieur.

D. N'êtes-vous pas à la suite de cette fête une scène violente avec M. Lafarge, et n'avez-vous pas proféré une menace affreuse? — R. J'ai été entièrement étrangère à la scène d'Uzerches, et je n'ai jamais fait de menace à M. Lafarge.

D. Comment se fait-il qu'après la lettre dans laquelle vous avez manifesté tant de répugnance pour votre mari, vous soyez arrivée à un rapprochement si prompt? — R. M. Lafarge m'a comblée de preuves d'affection; cela m'a touchée.

D. Qui de vous ou de M. Lafarge a annoncé le premier l'intention de faire un testament en faveur de l'autre? — R. Je ne sais pas parfaitement cela. Ce que je sais, c'est que je fus excessivement touchée du procédé de M. Lafarge, car je ne lui donnais que l'usufruit, tandis qu'il me donnait tout, ce que je n'aurais pas fait, ayant une sœur; or, il avait une mère et une sœur.

D. Ne serait-ce pas vous qui lui auriez fait insinuer que vous étiez si reconnaissante de ses soins dans une maladie, que vous vouliez disposer de votre fortune en sa faveur? — R. Je crois avoir copié mon testament sur celui de M. Lafarge. Je n'en suis pas bien sûre, seulement les deux testaments ont été faits le même jour. Je suis sûre de n'avoir jamais fait aucune insinuation pour me faire faire un testament.

D. Quel a été votre motif pour envoyer votre portrait et ces gâteaux, selon vous, car l'accusation dit que vous n'avez envoyé qu'un gâteau, dont vous vouliez, il faut en convenir, faire un usage bien romanesque? — R. L'envoi du portrait avait été convenu. Il m'avait demandé de le faire faire. Il désirait l'avoir le plus promptement possible. Quant à l'histoire des gâteaux, elle est ridicule et romanesque, je l'avoue. Je ne sais comment l'expliquer.... M. Lafarge était si bon... Je ne savais comment lui manifester mon affection... C'est un sentiment comme celui qui plus tard le portait à désirer la moitié de mon lait de poule.

D. Quelles raisons aviez-vous pour l'engager à partager ce gâteau ou ces gâteaux avec votre sœur? — R. C'était une chose ridicule, mais que ma sœur pouvait parfaitement comprendre et qu'elle eût comprise.

D. Était-elle à Paris lorsque vous fîtes cet envoi? — R. Elle n'y était pas, mais je croyais avoir la certitude qu'elle y était.

D. Quels gâteaux aviez-vous mis dans la caisse envoyée à Paris? Je vous ferai observer qu'un témoin que vous entendrez, le garçon d'hôtel qui a aidé M. Lafarge à débeller la caisse, dépose qu'il n'en est arrivé qu'un seul à Paris... — R. Je ne puis que dire la vérité; je suis parfaitement sûre d'avoir mis dans la caisse quatre ou cinq gâteaux de la grosseur d'une orange, des choux.

D. Les aviez-vous faits? — R. Non, c'était ma belle-mère. Je crois que je l'avais priée, la veille ou quelques jours auparavant, de les faire.

D. Était-ce habituellement M^{me} Lafarge la mère qui faisait les gâteaux? — R. Oui. D'ailleurs j'avais pensé que, préparés par elle, ils lui seraient plus agréables.

D. Aviez-vous beaucoup insisté pour qu'elle écrivît à son fils qu'elle les avait faits? — R. Je ne me rappelle nullement cette circonstance.

D. Est-il vrai qu'après l'envoi de ces gâteaux vous avez exprimé des inquiétudes sur la santé de M. Lafarge? — R. Je me rappelle que, dans une de ses lettres, M. Lafarge se plaignait d'une migraine. Comme ces indispositions étaient pour lui très-violentes, et qu'elles étaient accompagnées de maux de nerfs, cela me donna d'assez vives inquiétudes.

D. N'avez-vous pas dit que vous craigniez de recevoir de Paris une lettre cachetée de noir? — R. Non; je ne n'ai pas craint de recevoir une lettre cachetée de noir.

D. Ne vous êtes-vous pas levée de table, contre votre usage, pour aller au-devant du facteur? — R. Il n'y aurait rien d'extraordinaire que je me fusse levée; je recevais beaucoup de lettres, c'était ma seule consolation dans la solitude du Glandier. Il est possible que je me sois levée de table; mais je ne puis préciser à quelle occasion.

D. Je vous poserai la coïncidence de ces trois faits. Selon le témoin Parant, un seul gâteau serait arrivé à Paris. A la suite de ce fait, et après la réception des gâteaux, M. Lafarge ayant mangé un petit morceau de ce gâteau, aurait eu des vomissements. Le troisième enfin, c'est la crainte que vous manifestiez sur la santé de votre mari, et la crainte de recevoir une lettre cachetée de noir. — R. Je ne me rappelle pas avoir craint de recevoir une lettre cachetée de noir. Si j'ai été inquiète, c'est qu'il m'avait écrit qu'il était malade. Je suis sûre d'avoir envoyé trois gâteaux qui furent emballés devant M^{me} Brun, ma petite nièce, ma femme de chambre, et je crois aussi ma belle-mère.

D. Puisque nous parlons de l'indisposition que votre mari aurait eue à Paris, et de vos craintes, comment se fait-il que, sachant que votre mari avait éprouvé des vomissements, vous avez dit que c'était une migraine? — R. Dans sa lettre, il y avait migraine, j'en suis parfaitement sûre; il ne me parlait pas de vomissements.

D. C'est, dis-je, dans la nuit du 16 au 17 décembre que la caisse qui contenait les gâteaux a été expédiée à Paris. Eh bien! je vous demande si le 12 vous n'avez pas fait demander de l'arsenic chez M. Eyssartier. — R. Oui, Monsieur. Je ne me rappelle pas l'époque; mais je sais que, voulant mettre mon habit de cheval et le voyant mangé par les rats, j'écrivis à M. Eyssartier pour lui demander de l'arsenic.

D. Comment expliquez-vous les détails que vous donnez au pharmacien? En lui faisant cette demande, vous paraissiez éprouver des inquiétudes sur ce qu'il pourrait penser. Vous disiez que vous pourriez empoisonner le Limousin en masse. — R. J'avais fait deux visites de noce chez M. Eyssartier; quand je lui écrivais, je devais le faire poliment.

D. Mais ce n'est pas de la simple politesse que vous manifestiez, il y a dans votre lettre autre chose.

M. l'avocat-général donne lecture de ces deux billets.

R. Ces billets sont fort bêtes; mais je n'ai pas d'explications à donner.

D. M. Lafarge n'est-il pas revenu de Paris le 5 janvier? — R. Oui, je crois. Le 3 ou le 5.

D. N'était-il pas souffrant? — R. Il avait eu des vomissements pendant le voyage; il me le dit. Il avait aussi une entorse.

D. Ne vous levâtes-vous pas du lit pour aller au devant de lui? — R. Je le reçus avec grand plaisir.

D. Le même jour, dans la soirée, ne lui fîtes-vous pas manger des truffes et de la volaille? — R. Je suis sûre qu'il s'est couché en arrivant. J'ai diné auprès de son lit pour ne pas le quitter. Je ne sais pas s'il a pris une truffe, mais je ne le lui ai pas conseillé.

D. N'éprouva-t-il pas des vomissements très-considérables après ce repas? — R. Les vomissements existaient depuis le matin; ils ont continué, et ce n'est que le lendemain qu'on envoya chercher le médecin.

D. Le lendemain 6, au moment où M^{me} Lafarge mère donnait un lavement à son fils, ne lui avez-vous pas donné une potion qu'il aurait prise avec dégoût, et ne serait-il pas resté un sédiment au fond de la cuillère que vous auriez essuyée? N'avez-vous pas fait cela avec mystère? — R. Je n'ai rien fait avec mystère. J'ai pu mettre de la gomme dans une potion; mais je l'ai fait en présence des personnes qui se trouvaient dans la chambre.

D. Vers le même temps, le 6 janvier, lorsque l'état de M. Lafarge s'aggravait de plus en plus, n'auriez-vous pas fait une autre demande d'arsenic à M. Eyssartier? — R. J'ai demandé deux fois de l'arsenic à M. Eyssartier, au mois de décembre et au mois de janvier.

D. Je vous ferai observer qu'il est au moins singulier que dans un moment si grave vous vous soyez occupée de ces soins minutieux et bien secondaires. On ne s'occupe ordinairement de détruire les rats que lorsque l'on n'a pas autre chose à faire. — R. Les rats étaient tellement incommodés, qu'ils empêchaient M. Lafarge de dormir et que c'est lui-même qui a demandé à M. Bardon de faire venir de l'arsenic.

D. Le 9 janvier, quand la maladie allait ainsi toujours croissant, avez-vous donné commission de vous apporter de l'arsenic de Lubersac? — R. Oui, Monsieur; mais je n'ai jamais recommandé à Denys de n'en pas parler. Je lui ai même fait demander par ma femme de chambre s'il l'avait apporté, et cela en présence de quatre ou cinq pionniers.

D. Denys ayant négligé de vous apporter de l'arsenic de Lubersac, n'insistâtes-vous pas pour qu'il vous en apportât de Brives où il allait le lendemain? — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Ce commis ne vous ayant pas apporté de l'arsenic de Brives, ne lui fîtes-vous pas réitérer cette demande par votre femme de chambre, et ne le fîtes-vous pas venir dans votre chambre pour lui réitérer la commission? — R. Je ne me rappelle pas ces circonstances. J'ai donné à Denys une commission un jour où il partait pour Brives avec plusieurs ouvriers; deux ou trois jours après, ma femme de chambre lui a demandé s'il avait fait ma commission, et alors il vint me remettre l'arsenic dans ma chambre. J'affirme de nouveau, avec une entière assurance, que je ne lui ai jamais recommandé de garder le secret envers ma belle-mère; je n'ai, du reste, demandé qu'une seule fois de l'arsenic à Denys.

D. Voilà quatre demandes d'arsenic. Quels motifs aviez-vous de faire prendre cette substance à des lieux différents? — R. Mais je n'ai fait qu'une demande. Denys allant à Brives ou à Lubersac, je pensai naturellement qu'on lui en donnerait.

D. Avez-vous fait apporter de la gomme arabique, et pourquoi affectiez-vous d'en mêler à tout? — R. J'étais horriblement enrhumée, je toussais beaucoup; j'avais l'habitude d'avoir de la gomme, et quand je n'en avais plus, j'en faisais demander.

D. Quelle substance avez-vous mêlée au lait de poule de votre mari le lendemain où Denys vous remit de l'arsenic, le 11 janvier? — R. De la gomme.

D. Je vous demanderai d'expliquer pourquoi, sur la demande qui vous était faite: « Quelle est cette poudre que vous mêlez? », vous auriez répondu: « On y a mis de la fleur d'orange »; et sur une demande répétitive, vous n'auriez rien répondu. — R. Je ne me rappelle pas si M^{me} Brun m'a fait cette question; c'est un fait si petit qu'il m'échappe. Si elle m'eût fait cette question, je lui aurais répondu que c'était de la gomme; je ne pouvais répondre autre chose.

D. Quelle substance avez-vous mêlée dans l'eau panée, le même jour 11 janvier? — R. C'est encore de la gomme; je me rappelle en avoir mis dans l'eau panée, dans le lait de poule et peut-être dans de l'eau sucrée. Je ne me rappelle pas si c'est le même jour.

D. Est-il vrai que lorsqu'on vous faisait cette question, vous versâtes beaucoup d'eau dans le verre et le bûtes à l'instant? — R. Je me rappelle avoir bu de cette eau panée, mais sans l'étendre d'eau; j'étais au régime et je ne vivais que de tisane.

D. N'êtes-vous pas ensuite des vomissements? — R. J'en avais constamment.

D. Quelle substance avez-vous mêlée à de l'eau rougie qui était sur la cheminée de votre mari? — R. Je n'ai jamais donné d'eau rougie au malade; on met pas de gomme dans de l'eau rougie, et je suis sûre de n'en avoir pas mis.

D. N'auriez-vous pas porté ce verre sur la commode de la chambre de M. Lafarge, ouvert la commode et pris quelque chose dans un petit pot de fantaisie? — R. Dans ce tiroir, il n'y avait point de gomme; je n'y mettais que des objets de toilette.

D. On a prétendu cependant que vous auriez fait prendre une cuillerée de cette potion à M. Lafarge et qu'il vous aurait dit: « Mon Dieu! Marie, cela me brûle la gorge; » qu'alors, vous retournant, vous auriez dit: « Je le crois bien, c'est du vin et il a une inflammation. » — R. Je me rappelle avoir trouvé extraordinaire qu'on donnât du vin à un malade; c'était un jour où on lui avait mis de l'alun dans la gorge, il me dit que cela lui avait fait mal. Je le dis à M. Bardon qui me répondit que c'était l'effet de l'alun.

D. Le même jour, auriez-vous préparé de l'eau panée dans un bol que vous auriez placé sur la table de nuit de M. Lafarge? — R. Non, du tout. Je me rappelle seulement n'avoir pas donné d'eau rougie, et n'avoir pas rincé de verre où il y en aurait eu. Je n'ai jamais préparé d'eau panée qu'une seule fois.

D. Quelle était la poudre blanche que contenait un petit pot placé dans le tiroir de votre commode? — R. Je n'ai jamais vu de petit pot contenant de la poudre dans le tiroir de cette commode.

D. Auriez-vous aperçu une traînée de poudre blanche sur la commode? — R. Non. Je ne dis pas qu'on n'ait pas vu cette traînée; je n'habitais plus la chambre, qui était remplie de remèdes.

D. M^{me} Emma Pontier passant la nuit du 11 au 12 janvier près du malade, ne donnâtes-vous pas à trois ou quatre reprises différentes une potion au malade? — R. Je n'ai jamais passé une portion de nuit seule avec M^{me} Emma Pontier. M^{me} Lafarge mère, qui ne nous quittait jamais, ne s'est même pas absentée pendant une demi-heure. Quand je restais auprès du malade, je lui donnais à boire lorsqu'il me le demandait.

D. Comment se fait-il que dans une pièce de flanelle préparée pour faire des frictions il se soit rencontré des molécules raboteuses de poudre blanche ? — R. Je n'ai jamais donné l'ordre de préparer de la flanelle, et je n'ai jamais frictionné.

D. Pourriez-vous nous expliquer comment il se fait qu'on ait trouvé de l'arsenic dans cette flanelle ? — R. Je l'ignore.

D. Pouvez-vous nous expliquer l'emploi innocent que vous avez fait de l'arsenic ? — R. On en a fait de la mort-aux-rats.

D. Comment se fait-il que la pâte saisie au Glandier, et que vous prétendiez contenir de l'arsenic, n'en ait pas contenu ? — R. Je n'en sais rien. J'ai su qu'on n'y avait pas trouvé d'arsenic.

D. Comment est-il arrivé que le paquet remis par vous à Clémentine Servat, votre femme de chambre, en lui recommandant de si grandes précautions, ayant été retrouvé, ne contenait pas d'arsenic, mais bien du bi-carbonate de soude ? — R. J'ai reçu de M. Denys un paquet portant écrit le mot *arsenic*, je l'ai donné à ma femme de chambre pour en faire de la mort-aux-rats. J'ai été désolée qu'on l'eût enterré ; c'était une des charges les plus graves qui, dit-on, pesait sur moi ; maintenant il se trouve que ce n'est plus de l'arsenic.

D. On a trouvé de l'arsenic partout, tandis qu'on n'a rencontré que du bi-carbonate de soude dans la mort-aux-rats. Comment expliquez-vous cet étonnant et singulier contraste ? — R. Si je pouvais l'expliquer, je serais innocente, puisque je saurais d'où vient l'arsenic.

D. Pourquoi, en diverses occasions, avez-vous manifesté le désir de soigner seule votre mari ? — R. Je n'ai jamais manifesté ce désir.

D. Pourquoi avez-vous, dans une occasion, insisté pour que M^{me} Lafarge mère se retirât, et pourquoi avez-vous, à cette occasion, eu une altercation assez vive devant M. Bardon ? — R. M^{me} Lafarge avait passé huit nuits ; je voulais la faire coucher pendant le jour, et elle s'y refusa. J'avoue que cela me piqua et que j'ai pu laisser échapper quelques mots assez vifs.

D. Pendant la maladie de M. Lafarge, n'auriez-vous pas essayé de sa part des marques d'indignation et n'auriez-vous pas parlé de cela à quelques personnes ? La veille de sa mort, n'aurait-il pas poussé un cri d'horreur à votre vue ? — R. Je ne l'ai jamais entendu ; je n'ai remarqué l'indifférence de mon mari que la veille de sa mort. L'avant-veille, je lui ai donné de la bière, et il était aussi bon qu'avant.

D. Comment expliquez-vous le calme et l'impassibilité que certaines personnes vous ont reprochés au moment de la mort du malheureux Lafarge, et cette réponse que vous auriez faite à celui qui vous disait qu'il était plissé et rapetissé : *qu'il faisait cela pour se faire plaindre* ? — R. Je n'ai jamais dit une pareille sottise. Quand on est malheureux, on ne va pleurer devant le monde ; je suis restée toute la nuit dans ma chambre avec ma cousine. Je n'ai pas tenu ce propos ; ce serait une infamie et une absurdité.

D. Quel était votre but, le jour de l'autopsie, lorsque vous montrâtes une si vive inquiétude ? — R. Les médecins m'avaient toujours dit que c'était une gastro-entérite. Quand on m'a accusée de cette épouvantable chose, j'espérais que la Providence se chargerait de démentir la calomnie ; j'ai envoyé plus de cinquante fois savoir ce qui se passait.

D. Aviez-vous des raisons pour supposer un suicide ? — R. Du tout.

D. Accusez-vous quelqu'un de cet empoisonnement ? — R. Non, je n'accuse personne ; j'ai trop souffert de l'avoir été.

D. Aviez-vous à vous plaindre des procédés de M^{me} Lafarge ? — R. Jamais.

D. Saviez-vous que M. Lafarge eût fait un testament en faveur de sa mère ? — R. Je l'ignorais.

M. le président : L'interrogatoire sur le fait d'empoisonnement est terminé.

La séance est levée et renvoyée à demain matin huit heures.

Audience du 4.

L'audience est ouverte à neuf heures moins un quart.

L'accusée est introduite, soutenue par son médecin ; elle s'entretient pendant quelques minutes avec M^e Paillet. M. le président, vu l'état de santé de l'accusée, ajourne à un autre moment l'interrogatoire sur les faits de moralité. On procède à l'audition des témoins.

M. Lespinasse (Antonin), âgé de 35 ans, directeur du haras de Pompadour, dépose : Le 12 janvier, je suis allé chez M. Lafarge où j'ai vu madame un instant ; je ne suis resté qu'un quart d'heure au Glandier, et je n'ai rien vu qui puisse intéresser la cause. J'ai plus tard entendu dire beaucoup de choses, mais je n'ai rien vu. Dans cette visite, j'ai vu M. Lafarge ; il n'a pu me parler. M^{me} Lafarge me parut triste ; elle me témoignait même sa douleur en me disant : « J'attendais l'arrivée de Charles avec impatience, et j'ai le malheur de le voir malade. » J'ai eu pendant long-temps des relations avec M. Lafarge ; il était doux. J'ai toujours eu en lui la plus grande confiance. Je connaissais très-bien ses relations d'intérieur ; il était plein de soins envers sa femme, et d'une activité fort rare pour son industrie.

M. l'avocat-général : Je vous ai fait appeler, monsieur, dans une prévision qui ne se renouvellera pas. Des bruits se sont accrédités à tel point, qu'il y a là un avocat tout prêt à engager la lutte, si l'on s'avise à faire peser sur la famille l'horrible accusation d'empoisonnement ; j'espère qu'elle ne se reproduira pas.

M^e Paillet : L'accusée a le droit de se plaindre beaucoup et le jury aussi des bruits nombreux qui sont parvenus aux oreilles du ministère public ; on le saura.

Le témoin : M. Lafarge était un homme de bon sens, plein de délicatesse et faisant beaucoup de frais pour plaire. La position de Glandier est fort triste, elle est dans un vallon ; mais l'habitation n'a rien de désagréable. L'appartement de M^{me} Lafarge était très-convenable et assorti à sa fortune. Quand on a été élevé près de Paris, le séjour de Glandier peut cependant paraître désagréable.

M. le président : Je prie l'accusée d'expliquer comment elle peut avoir eu à se plaindre des manières de son mari, en présence de la déposition du témoin.

M^{me} Lafarge : Ce que j'ai dit hier est l'exacte vérité.

Le témoin : Il n'est pas à ma connaissance que M. Lafarge fût intempérant.

M^e Paillet : L'accusée, la première, rend hommage à la tempérance de son mari. Elle dit seulement qu'il s'écarta une fois à Uzerches de cette habitude. Du reste, la scène d'Uzerches et celle d'Orléans sont prouvées.

Le témoin : Je n'ai vu que trois fois les époux dans leur intérieur ; je n'ai point connu leurs relations intimes et familières.

M. Bardon (Philippe), médecin au Saillant, commune de Vontzac, dépose :

Dans la nuit du 4 au 5 janvier dernier, je fus appelé près de M. Lafarge. Je trouvai de la coloration à la face, des douleurs de l'estomac et de l'abdomen, des vomissements fréquents, une soif peu prononcée, un pouls calme. Je demandai aux personnes qui l'entouraient à quoi on attribuait cette maladie ; M. Lafarge me répondit lui-même que, quelques jours avant son départ de Paris, il avait éprouvé une indisposition semblable. Avant de me retirer, M^{me} Lafarge se plaignit des ravages que les souris faisaient dans sa garde-robe ; elle me pria de demander de l'arsenic au pharmacien. Je me rendis à ce désir. Le lendemain je fis une note de médicaments par laquelle je demandai du bi-carbonate de soude ; je mis alors sur cette note la demande de l'arsenic de la veille pour ne faire qu'un tout.

La nuit suivante, je fus encore appelé. M^{me} Lafarge mère m'écrivait : « Hâtez-vous de venir ; on a remarqué des matières fécales

dans les vomissements. » Je réclamai, vu cet état grave, que deux consultants me fussent adjoints. A mon arrivée, je conseillai quelques lavements, pensant qu'ils dégageraient les intestins ; ce moyen eut des résultats heureux, et dès lors je conçus des espérances.

La nuit suivante, je fus de nouveau mandé. M^{me} Lafarge m'écrivait que les vomissements continuaient et que M. Lafarge se plaignait de pellicules qui s'attachaient au gosier. Je me munis d'alun que j'insufflai ; cet alun ne produisit pas son effet ordinaire. Le malade se plaignit que cela le brûlait.

Le 8, j'allai au Glandier où il ne se passa rien de particulier.

Le 10, M. le docteur Masséna se trouva avec moi au Glandier, et il pensa que les vomissements étaient occasionnés par un état spasmodique de l'estomac, et qu'il fallait le détourner par l'opération de la digestion. Un lait de poule fut donc ordonné.

Le 11, je vis le malade ; je le trouvais un peu mieux. Cependant les aliments n'avaient pas été supportés. Je lui donnai alors quelque chose de plus solide, une croûte de pain sèche d'abord et trempée ensuite dans le vin. On me montra alors quelque chose d'insolite qu'on remarquait dans un lait de poule. Je pensai que c'était du blanc d'œuf coagulé ; je n'y portai pas une plus grande attention. Je crus que ce pouvait être ce dont on se sert pour blanchir le sucre. J'ignore si ce lait de poule a passé entre les mains de l'accusée. Je restai quatre jours sans revenir au Glandier. Le 14, j'appris la mort du pauvre Lafarge. Cette nouvelle m'accabla ; je regrettais vivement d'avoir abandonné le malheureux Lafarge. (Ici le témoin sanglote, et son émotion le force à s'asseoir.) Je fis cependant une réflexion qui me consola, c'est que, quand même j'aurais été au Glandier, je n'aurais rien empêché. Je me détournai cependant ce jour-là de mon chemin pour ne pas voir Glandier. Sur ma route, je rencontrai le juge d'instruction et le procureur du roi qui me dirent qu'ils se rendaient au Glandier où M. Lafarge avait été, disait-on, empoisonné. Je leur fis part de ma surprise et de mon incrédulité sur ce fait. Là j'appris des choses qui ébranlèrent ma conviction et ma sécurité. J'assistai le lendemain à l'autopsie.

Le cadavre présentait deux ecchymoses au coude. Nous recueillîmes dans un vase les liquides contenus dans l'estomac. Nous remarquâmes des traces d'inflammation à cet organe ; il y avait même une véritable tache gangréneuse. Le poumon était très-coloré, le cœur volumineux ; les autres organes ne nous offrirent rien de particulier. A la suite de cette opération, nous fîmes un rapport où nous eûmes soin de ne pas conclure.

Quelques jours après, nous procédâmes à des analyses chimiques. Parmi ce qui nous fut présenté se trouvaient une bouteille de bière intacte, un lait de poule, de l'eau panée et de l'eau sucrée. Le lait de poule nous présenta des traces évidentes d'arsenic ; nous obtîmes même avec ce lait de poule l'arsenic métallique. L'eau panée et l'eau sucrée nous conduisirent à obtenir du sulfate d'arsenic. Les matières contenues dans l'estomac et le tissu de l'arsenic lui-même nous ont donné du sulfate d'arsenic, lorsque le tube de verre dans lequel nous l'avions mis vint à éclater. Malgré cet incident, nos expériences sont de nature à me permettre de conclure que les ecchymoses et autres lésions de l'estomac étaient le produit du séjour de l'arsenic, et que Lafarge était mort par suite d'un empoisonnement arsénieux. Nous examinâmes avec attention une flanelle et nous n'y découvrîmes rien ; nous la fîmes bouillir dans de l'eau distillée, et nous obtîmes du sulfate arsénieux.

Je persiste à dire que nous avons découvert de l'arsenic qui a occasionné la mort de M. Lafarge. Nous n'opérâmes que sur la moitié des substances qui nous furent remises.

Je ne me rappelle pas à quelle époque, mais je l'ai présente à la mémoire, qu'un jour, me trouvant au Glandier, il s'éleva une discussion entre la belle-mère et la bru, et j'entendis très-distinctement la belle-mère dire avec un ton résolu à sa bru : « Trouvez-le bon, trouvez-le mauvais, rien ne m'empêchera de donner des soins à mon fils. »

Après cette scène, je trouvai M^{me} Lafarge mère pleurant dans un corridor, et elle me dit : « Il est bien dur pour moi qu'on veuille me réduire à rien dans la maison. » M^{me} Buñière ne m'a point dit qu'on voulait l'éloigner.

M^{me} Lafarge, restant assise, et d'une voix faible : Je crois avoir dit hier que j'ai voulu envoyer dormir ma belle-mère une seule fois, parce qu'elle était très-fatiguée ; je croyais que M^{me} Buñière et moi pouvions suffire à soigner le malade.

M. Lespinasse (Jules-Quentin), médecin à Lubersac, âgé de trente-un ans, dépose : Dans la nuit du lundi 13 janvier, par un temps assez froid, un homme plié dans un manteau, la figure enveloppée d'un foulard, fut introduit dans ma chambre. Après avoir examiné si personne ne pouvait l'entendre, il se pencha à mon oreille et me prévint qu'on réclamait mes secours, que M. Lafarge agonisait au Glandier, et qu'on soupçonnait un empoisonnement. Je ne crus pas d'abord à ce discours étrange, et je supposai que quelque accident était arrivé à M. Lafarge. Comme nous étions éloignés du Glandier, je me levai ; j'écrivis une ordonnance que je remis au messager, en lui disant de passer chez le pharmacien, où il se munirait de ce que je supposais nous être nécessaire, et où je ne tarderais pas à le rejoindre. Je m'habillai, et, vers une heure du matin, je quittai Lubersac avec M. Denys. J'ai appris depuis que c'était ce commis qui m'accompagnait. En route, il me raconta que M^{me} Lafarge la bru lui avait donné plusieurs fois la commission de lui porter de la mort-aux-rats, et que, cédant enfin à ses instances, il lui en avait porté de Brives, toutefois après avoir prévenu M^{me} Lafarge la mère.

Nous arrivâmes au Glandier ; il me prit par la main et m'introduisit dans la chambre du malade, car il n'y avait pas de lumière dans les couloirs. Il était alors plus de trois heures du matin. Je m'approchai du lit ; je trouvai M. Lafarge pâle et défait ; ses yeux étaient hagards, ses hoquets fréquents ; il était en proie à des vomissements incessants ; il avait des fourmillements dans tous les membres et de fréquentes faiblesses. Il demandait de l'air, et se faisait appliquer sur la tête des vessies pleines d'eau froide. Il se plaignait d'une constipation opiniâtre, et de ne pouvoir uriner. Ses extrémités étaient déjà froides et son pouls était insensible. Après un examen attentif, je lui administrai le peroxyde de fer que j'avais fait prendre par le sieur Denys, et lorsque sa mère me demanda ce que je pensais de l'état de son fils, je lui dis que le remède que je lui avais administré indiquait assez mon opinion.

Je ne tardai pas à voir entrer l'accusée. Elle s'approcha de moi d'un air gracieux et me remercia en termes choisis de ce que j'avais bien voulu secourir son mari par un temps aussi mauvais. On avait fait un grand feu, autour duquel nous nous assîmes, l'accusée, sa belle-sœur, M^{me} Brun et moi. Nous causâmes alors et elle me questionna sur son mari. Les soupçons que l'on m'avait donnés sur son compte m'empêchaient de dire toute ma pensée. Je lui répondis que c'était une inflammation d'intestins. La conversation fut bientôt changée ; M^{me} Marie nous parla du Glandier, de ses environs, des courses à cheval qu'elle aimait à faire, et sur l'observation que je lui fis que dans un pays aussi mauvais que le nôtre elles étaient dangereuses, elle me répondit qu'elle ne craignait pas la mort. Elle me parut en un mot plutôt gaie que triste. Sur les instances de M^{me} Buñière, elle ne tarda pas à aller se coucher. Alors survint M^{me} Lafarge mère. Je manifestai mon opinion sur l'état du malade, et M^{me} Buñière, montrant la porte de la chambre de sa belle-sœur, s'écria : « Ce sera cette malheureuse qui l'aura empoisonné. » Alors ces dames me racontèrent ce qui s'était passé à propos du lait de poule. Je demandai si M^{me} Lafarge aimait son mari ; on me répondit que six semaines avant sa maladie elle avait changé de conduite à son

égard, qu'elle lui avait témoigné de l'affection, mais qu'on n'y croyait pas. On me fit voir de l'eau panée dans laquelle je crus reconnaître de l'oxide blanc d'arsenic, ainsi qu'un morceau de flanelle d'où l'on avait fait tomber, disait-on, de la poudre blanche. Le sieur Malniaux me fit remarquer un peu de poudre blanche répandue sur une commode. Je la ramassai autant que je pus avec les barbes d'une plume, je la mis sur des charbons, et il se répandit dans toute la chambre des vapeurs sentant l'ail. M^{me} Brun ouvrit le tiroir de la commode et me montra un petit pot qui contenait aussi de la poudre blanche ; j'en emportai une petite partie. On me pria de prévenir le malade de son état. Je m'approchai de son lit et lui dis que les boissons qu'il prenait contenaient une matière qui lui était nuisible. Alors il me répondit : « Faites des recherches, tâchez de découvrir ; j'ai confiance en vous, je poursuivrai. » Je lui parlai des gâteaux qu'il avait reçus à Paris, et je crus comprendre qu'il n'avait été malade qu'après en avoir mangé ; je ne l'affirme pas cependant. Je lui recommandai de ne prendre des boissons que des personnes en qui il avait confiance, et je lui désignai sa mère ; puis je partis, promettant de revenir bientôt. Il était alors huit ou neuf heures. Je revins le même jour, à cinq ou six heures du soir. Je trouvai le malade plus affaibli ; il me reconnut cependant. Je lui fis prendre du sous-carbonate de fer. Pendant une syncope où l'on crut qu'il rendrait le dernier soupir, je vis M^{me} Lafarge mère agenouillée auprès du lit de son fils ; elle se releva et s'écria en tombant sur une chaise : « Mon Dieu ! qu'est-ce que je vois ? » Sa bru était alors au chevet du lit, appuyée sur le dossier, les mains jointes, la figure pâle, et une larme roulait dans sa paupière ; elle paraissait absorbée dans ses réflexions. La syncope passée, le malade, entendant sa mère sangloter, lui dit : « Maman, tu me fais mal ; va-t-en. » Il ne voyait pas sa femme, qui était appuyée sur le dossier du lit, derrière sa tête. Ceci se passait au commencement de la soirée. Etant seul avec sa femme auprès de lui, il dit sans ouvrir les yeux : « Aména (c'est le nom de sa sœur), à boire. » Sa femme prit un bol et lui mit entre les lèvres une cuillerée d'eau à la glace. Il ouvrit alors les yeux et fit un léger mouvement en reconnaissant sa femme ; néanmoins il l'avalait ; puis il fit un sourire sardonique, et il imprima à mon corps un mouvement avec sa cuisse. J'étais alors assis sur son lit et mon bras formait arcade au-dessus de son corps pour s'appuyer de l'autre côté. Plus tard, M^{me} Lafarge me dit que ce qui lui faisait beaucoup de peine, c'est que son mari non-seulement ne répondait plus à ses caresses, mais encore détournait la tête lorsqu'elle s'approchait de lui. Elle me disait : « Charles n'est pas comme toujours, il ne cherche plus mes yeux, il ne prend plus ma main ; c'est étonnant. » M^{me} Lafarge, s'étant retirée, envoya bientôt M^{me} Emma Ponthier auprès de son mari ; elle s'approcha de lui en disant qu'elle venait de la part de Marie. M. Lafarge ne répondit pas, et comme M^{me} Emma insistait, en disant : « Vous ferez de la peine à Marie, » il se tourna du côté de la muraille. Un moment après nous entendîmes dans la chambre de M^{me} Lafarge le bruit de vomissements. M. Boucher, médecin à Vigeois, dit alors : « Il serait à désirer qu'elle s'empoisonnât ; la famille Lafarge est si enthousiaste qu'elle s'exalterait et pourrait faire un procès qui causerait bien des désagréments. Il vaudrait mieux que cela finît ainsi. » Alors, M. Lafarge étant mort, je quittai le Glandier.

M. le président : M. Lafarge n'était-il pas rapetissé ?

Le témoin : Non, il était seulement amaigri.

M. le président : Accusée, vous voyez que le témoin a constaté l'existence d'un petit pot dans le tiroir de la commode. Persistez-vous à dire qu'il n'y en avait pas ?

M^{me} Lafarge : Je ne nie pas qu'il y eût un petit pot dans le tiroir, mais j'affirme que je n'y en ai jamais mis ni même vu.

Le témoin reproduit les détails de l'autopsie donnés plus haut par M. Bardon.

L'audience, suspendue à midi, est reprise à deux heures.

On continue l'audition des témoins.

M. Tournadour (Auguste), médecin, âgé de 26 ans, dépose :

J'ai procédé à l'autopsie du cadavre de M. Lafarge. — Ici le témoin répète de point en point ce que ses deux collègues Bardon et Lespinasse ont déjà dit à ce sujet. Il ajoute qu'il a reconnu de l'acide arsénieux dans la poudre remise par M. le docteur Lespinasse, et de la gomme dans le paquet remis par M^{me} Pontier (Emma) et par M. Fléniac. Il n'a rien trouvé dans la prétendue mort-aux-rats. Le paquet trouvé dans le jardin contenait du bi-carbonate de soude. Enfin, il n'a rien découvert dans un liquide enfermé dans une fiole. On lui a présenté aussi un paquet trouvé dans un chauffe-pied de M^{me} Lafarge la mère, mais il ne contenait pas d'arsenic ; il a été trouvé, quelque temps après la mort de M. Lafarge, par le témoin Bardon.

M. Masséna (François), médecin, âgé de 43 ans, dépose :

J'avais eu l'honneur de voir l'accusée une seule fois avant cette affaire, dans le mois de janvier. Je fus appelé dans la maison Lafarge pour procéder à des expériences. — Ici le témoin entre dans les explications déjà données par ses confrères, et ajoute que M. Orfila lui a dit que les termes de son rapport étaient concluants et que les expériences faites avant le bris du tube étaient suffisantes. Le témoin communique à la cour la lettre suivante de M. Orfila, en date du 30 juillet :

« Paris, 30 juillet.

« Monsieur,
« Vous avez été mal informé ; je n'ai jamais été chargé d'examiner ni le corps de M. Lafarge ni les boissons qu'il a pu prendre avant sa mort ; je suis par conséquent étranger à cette affaire.

« Veuillez agréer, etc. Signé ORFILA. »
M. Orfila m'a dit avoir lu notre rapport ; il m'a cité même un article de ce rapport qu'il a trouvé très-concluants.

M^e Paillet se lève et donne lecture d'une autre lettre de M. Orfila que nous transcrivons :

« Paris, 20 août 1840.

Le doyen de la Faculté de médecine de Paris à M^e Paillet, avocat.

« Monsieur,

« Vous me demandez par votre lettre du 17 de ce mois s'il suffit, pour affirmer qu'une liqueur recueillie dans le canal digestif d'un cadavre, ou préparée en faisant bouillir dans l'eau distillée une partie de ce canal, contient de l'acide arsénieux, d'obtenir avec elle et l'acide sulfurique un précipité jaune floconneux, soluble dans l'ammoniaque ? Non, Monsieur ; tous les médecins légistes prescrivent impérieusement de réduire par un procédé quelconque le précipité jaune et d'en retirer l'arsenic métallique. J'ai longuement insisté, dans mes ouvrages, sur la nécessité de recourir à cette extraction, et j'ai vivement blâmé ceux qui, ayant négligé de la faire, concluaient cependant à la présence d'un composé arsénical dans les flocons jaunes dont il s'agit.

« En 1830, Barruel et moi nous avons exposé, dans le tome 3 des *Annales d'Hygiène*, une affaire judiciaire dans laquelle vous trouverez la solution de la question que vous m'adressez. Des experts, qu'il est inutile de nommer, levaient de graves soupçons d'empoisonnement par cela seul qu'ils avaient obtenu, en traitant certains liquides par l'acide sulfurique, un précipité jaune floconneux, soluble dans l'ammoniaque. Nous reconnûmes que cette prétendue préparation arsénicale jaune ne fournissait pas un atome d'arsenic, lorsqu'on cherchait à la réduire, et qu'elle n'était autre chose qu'une matière animale contenue dans la bile. M. Chevalier vient d'insérer, dans le dernier numéro du *Journal de Chimie médicale*, une note dans laquelle il annonce avoir trouvé deux fois depuis 1830 une substance analogue.

« Agréez, etc. Signé ORFILA. »

M. Masséna donne lecture d'un paragraphe d'un ouvrage de M. Orfila qui se trouve, dit-il, en contradiction avec sa lettre; il persiste, du reste, dans ses conclusions et n'a pas connaissance que M. Orfila ait progressé sur ce point depuis l'ouvrage cité.

M. l'avocat-général conclut à ce que M. Orfila soit immédiatement assigné.

M. le président remet après l'opération des chimistes de Limoges à faire droit aux conclusions du ministère public.

M. l'avocat-général requiert que les lettres de M. Orfila soient jointes au dossier. La jonction est ordonnée.

M. Masséna pense qu'il y a une grande distinction à faire entre un précipité jaune obtenu immédiatement et un précipité de la même couleur obtenu après un certain temps. Dans le premier cas, le précipité résulte de la présence de matières arsénicales; tandis que, dans l'autre cas, le précipité peut être obtenu plus ou moins rapidement et être le résultat d'une infusion de bile dans les matières sur lesquelles on fait l'opération.

M. l'avocat-général donne lecture du rapport des analyses chimiques faites à Brives.

M. Lafosse (Jules), 33 ans, pharmacien à Brives, reproduit le rapport sur les opérations faites à Brives.

M. Sirey (Jean), 32 ans, avocat, entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire du président, dépose : Le dimanche, neuf jours avant la mort de M. Lafarge, je reçus à déjeuner un de mes fermiers, mon parent, M. Angelby, qui me dit que le ménage de M. Lafarge ne prospérerait pas, car sa femme l'empoisonnerait. Je connaissais beau-

coup M. Lafarge, c'était un homme fort honorable. C'était le 7 janvier que cette espèce de prophétie m'était faite.

M. le président ordonne que le témoin Angelby soit assigné et entendu.

M. l'avocat-général requiert que MM. Dubois père et fils et M. Dupuitrens, chimistes de Limoges, ainsi que MM. Masséna et Lespinasse, médecins, procèdent aux expériences sur les matières réservées.

MM. les experts-chimistes sont introduits. Les deux médecins ne prendront point part à l'opération. Les trois chimistes prêtent serment.

La cour ordonne que le docteur Lespinasse donnera aux chimistes les indications nécessaires sur les matières qui vont être l'objet de l'expertise.

On ouvre la caisse, et pendant plus d'une demi-heure les experts s'épuisent en efforts d'imagination pour reconnaître ce qu'ils auront à analyser. Presque tous les vases sont sans étiquettes et sans numéros. M. Lespinasse qui leur a été adjoint ne reconnaît rien précisément, et surtout vis-à-vis des liquides de l'estomac. Enfin M. l'avocat-général découvre dans les pièces de la procédure un inventaire qui ne jette aucun jour sur la difficulté, car il ne contient aucune indication. Alors on appelle tous les médecins qui ont pris part à la première opération pour que leurs efforts réunis indiquent aux experts le nom des matières et les vases qui les contiennent. Cette opération dure jusqu'à six heures. Le reste de l'audience est employé à faire reconnaître à l'accusée les sceaux apposés sur les bouteilles et les matières qu'elles contiennent.

Tout le monde comprendra le sentiment de pudeur qui la pousse à dire qu'elle ne reconnaît rien, et cela sans rien regarder. Il est sept heures, l'audience est renvoyée à demain.

Extérieur.

ESPAGNE. — Par décret royal daté de Valence, 28 août, le nouveau ministère espagnol est composé ainsi qu'il suit : MM. Cortazar, ministre de la justice et président du conseil par intérim ; le général Xavier Aspiroz, ministre de la guerre ; Antonio y Zayas, des affaires étrangères ; Firmin Arteta, de l'intérieur ; Armero, de la marine ; Secades, des finances par intérim.

A la nouvelle de la formation de ce ministère qui est dans le sens de la majorité des cortès, la municipalité de Madrid s'est déclarée en permanence le 1^{er} septembre. La milice nationale a pris les armes et occupé les principaux postes. Le capitaine-général Aldama a essuyé une décharge qui a tué son cheval et blessé son aide-de-camp ; il a pris position au Retiro avec deux bataillons, un escadron et plusieurs pièces d'artillerie.

Le chef politique Buerens a été arrêté et gardé à l'Hôtel-de-Ville. Malgré les événements de la journée, l'aspect de Madrid était tranquille dans la soirée du 1^{er} septembre.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Annonces judiciaires.

(1810) VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS,
Rue Juiverie, n° 14, au 4^e.

Jendi dix septembre courant, à neuf heures du matin, on vendra, dans ledit domicile, divers objets mobiliers, tels que tables, chaises, métier pour les étoffes de soie, remises, armoires, linge de corps et de table, trousseau à l'usage de femme. Le tout dépendant de la succession de dame veuve Mure, ouvrière en soie, décédée à Lyon.

(1862) VENTE APRÈS DÉCÈS,
Rue Saint-Côme, n° 8.

Jendi prochain dix septembre courant, à dix heures du matin, au domicile ci-dessus désigné, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'objets mobiliers, consistant en commode, secrétaire, console, régulateur, glaces, tables, chaises, bois de lit, sommier élastique, matelas, draps de lit, couvertures, poêle, batterie de cuisine, etc.

Cette vente est poursuivie à la requête de M^{me} veuve Thomasson, comme tutrice légale de son enfant mineur, en vertu d'ordonnance en forme de M. le président du tribunal civil de Lyon.

Annonces diverses.

(8654) A vendre.

BELLE JUMENT GRIS POMMELÉ, à deux fins, avec ou sans voiture.

S'adresser chez M. Valentin, cours Morand, avenue de Grammont, aux Brotteaux.

AVIS.

On offre une place d'APPRENTI pour la pharmacie, chez M. Macors, rue Saint-Jean, n° 30. Il faut que le jeune homme ait fait ses classes et qu'il ait de l'intelligence et de la bonne volonté. (2788)

A DATER DE JEUDI 10 SEPTEMBRE COURANT,

LES BATEAUX A VAPEUR DITS
LES HIRONDELLES DE LA SAONE
Partiront tous les jours
à cinq heures et demie du matin.
(8655)

COMPAGNIE GÉNÉRALE,
DES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



LES BEAUX BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter,
le Neptune, etc., etc.,

SONT RECONNUS D'UNE MARCHÉ TRÈS-SUPÉRIEURE.

DÉPARTS TOUS LES JOURS,
du port de la Charité, à quatre heures du matin,
POUR
VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES
ET MARSEILLE.

Bureaux : place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité. (7368)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Pharmaciens-dépôtaires : à Tarare, M. Michel ; à Vienne, M. Bergeron ; à Mâcon, M. Thénod ; à Bourg, M. Béraud ; à Valence, M. Calixte Bonnet. (2801)

Ministère de la Guerre.

HOPITAL MILITAIRE DE LYON.

ADJUDICATION AU RABAIS

DES

DENRÉES

ET

OBJETS DE CONSOMMATION

Pour l'exercice 1841.

Le public est prévenu que le 18 septembre 1840, à midi, à l'hôpital militaire de la Nouvelle-Douane, aura lieu, en séance publique, l'adjudication des denrées et autres objets de consommation ci-après désignés, nécessaires pour l'exercice 1841, et qu'il sera reçu, séance tenante, des soumissions cachetées qui seront ouvertes dans la salle du conseil, par le sous-intendant militaire chargé de la police administrative dudit établissement, en présence de MM. les soumissionnaires, des officiers de santé en chef et de l'officier-principal-d'administration-comptable.

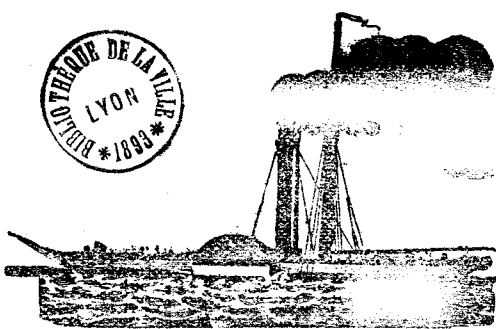
DÉSIGNATION DES FOURNITURES.

Viande (5/4 de bœuf, 1/4 veau ou mouton),	le kilogr.
Fleur de farine,	le kilogr.
Vin rouge vieux, ordinaire,	le litre.
Vin blanc vieux, ordinaire,	le litre.
Riz (dit bon courant ou rizon),	le kilogr.
Vermicelle,	le kilogr.
Pruniaux,	le kilogr.
Sel gris,	le kilogr.
Lait,	le litre.
OEufs (grosseur moyenne),	le mille.
Pois secs,	le kilogr.
Haricots secs,	le kilogr.
Lentilles,	le kilogr.
Fagots,	le cent.
Charbon de bois,	l'hectol.
Charbon de terre (dit grosse grêle),	les 100 k.
Huile à brûler,	le kilogr.
Chandelles,	le kilogr.
Suif de mouton,	le kilogr.
Axonge ou saindoux,	le kilogr.
Moutarde noire, entière,	le kilogr.
Son de froment,	le kilogr.
Semence de lin,	le kilogr.
Farine de lin,	le kilogr.
Tourteaux de lin,	le kilogr.
Sangsues saines et de réservoir,	le mille.
Orge en grains,	le kilogr.
Farine d'orge,	le kilogr.
Alcool à 55°,	le litre.
Vinaigre blanc,	le litre.
Vinaigre rouge,	le litre.
Sucre blanc en pains nus (Lumps),	le kilogr.
Miel blanc,	le kilogr.
Huile fine d'olive,	le kilogr.
Paille de couchage,	les 100 k.
Grand linge à pansement,	le kilogr.
Petit linge à pansement,	le kilogr.
Charpie de fil,	le kilogr.

Les soumissions pourront être faites pour la fourniture d'un ou de plusieurs des articles ci-dessus, et devront porter un prix ferme pour chacun d'eux.

On n'admettra à concourir aux adjudications que des personnes qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les objets mis en adjudication.

On pourra prendre connaissance des autres conditions du cahier des charges au bureau du sous-intendant militaire, place Louis XVIII, n° 55, et au bureau de l'officier-principal, à l'hôpital, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures. Lyon, le 27 août 1840. (8489)



LES

BATEAUX A VAPEUR
DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN,
du port de la Charité,

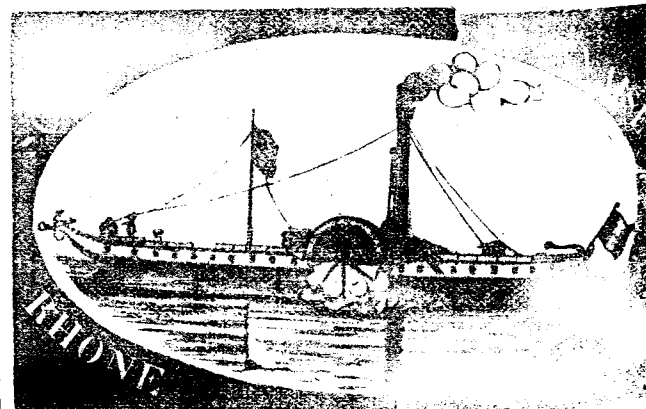
POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. (8500)

Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallé. (2773)



LES PAPIER

DU RHONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER
A BASSE PRESSION.

PARTENT TOUS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS.

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES,
A QUATRE HEURES 1/2 DU MATIN.

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES
à MARSEILLE.

Les bureaux sont : port des Cordeliers, 59.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOUSY FILS, RUE FOULAILLERIE, 19.